

Le trois juillet deux mil dix-huit à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Rai, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Michel MAROT, le maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM.MAROT DEMONCHEAUX MMES LEBRETON RENO M. ROUAULT de COLIGNY MME DUPONT M. DESFRESNES MME JOSSET M. PETIT MMES FONTAINE CORBIN M.FAUQUET MME SEGOIN M. THOMPSON-COON MME COSTIL M. TOUCHEBOEUF

Excusés : Corinne HILLION qui donne pouvoir à Sylvie RENO

Yves LE JEAN qui donne pouvoir à Colombe COSTIL

Absent : Simon LETELLIER

Secrétaire de séance : Christine CORBIN

Monsieur le Maire propose de rajouter 2 délibérations à l'ordre du jour :

- **Vente de deux fours -Maison Pour Tous-**
- **Dons –budget Commune- et –budget Service des Eaux-**

Le Conseil donne son accord pour rajouter ces 2 délibérations à l'ordre du jour.

Fabien FAUQUET arrive à 20 h 00, n'a pas pris part aux 2 premières délibérations.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SÉANCE DU 05 JUIN 2018

Le compte rendu de séance du Conseil Municipal ci-dessus mentionné, transmis à l'ensemble des membres ne soulevant aucune objection, est adopté à l'unanimité dans la forme et rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

CONTRAT D'ASSURANCE

Monsieur le Maire présente le contrat d'assurance n° 05179792P de la nouvelle tondeuse ISEKI d'un montant annuel de 285.53 € TTC.

Le contrat se renouvelle d'année en année par tacite reconduction, sauf dénonciation par la Commune ou par Groupama dans les formes et conditions prévues aux conditions générales.

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.

ACQUISITION DE PHOTOCOPIEURS –MAIRIE et PÔLE ANIMATION-

Monsieur Alain ROUAULT de COLIGNY, Maire-Adjoint, présente les devis ci-dessous mentionnés :

Photocopieur neuf :

RICOH	MPC3004	mairie	3 200 € HT	3 840 € TTC
RICOH	MPC3004	pôle animation	2 590 € HT	3 108 € TTC
DESK(Koden)	SHARP MX 3050	mairie	2 803 € HT	3 364 € TTC
DESK	SHARP MX 3050	pôle animation	2 567 € HT	3 080 € TTC
DBSM	KYOCERA TASKalfa	mairie	3 750 € HT	4 500 € TTC
DBSM	KYOCERA TASKalfa	pôle animation	3 450 € HT	4 140 € TTC

- *Le photocopieur du pôle animation contient 2 tiroirs en moins.*

Contrat de maintenance coût copies N&B mairie et pôle animation :

RICOH 0.0039 € HT 0.0047 € TTC

DESK 0.0034 € HT 0.0041 € TTC

DBSM 0.0035 € HT 0.0042 € TTC

Contrat de maintenance coût copies couleurs mairie et pôle animation :

RICOH 0.035 € HT 0.042 € TTC

DESK 0.034 € HT 0.041 € TTC

DBSM 0.035 € HT 0.042 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour retenir l'entreprise DESK pour l'acquisition du photocopieur de la mairie et du pôle animation pour un montant HT de 2 803 € TTC

3 364 € TTC et d'un montant HT de 2 567 € TTC 3 080 € TTC, ainsi que le contrat de maintenance de l'entreprise DESK pour le photocopieur de la mairie et du pôle animation pour un montant HT de 0.0034 € TTC 0.0041 € pour le coût copies noir et blanc et d'un montant de 0.034 € HT TTC 0.041TTC pour le coût copies couleurs. Sommes inscrites au budget primitif 2018 de la Commune.

DEMANDES DE SUBVENTION-

Madame Sylvie RENOUE, Maire-Adjoint, présente la demande de subvention de l'Association du Relais Radioamateur du Pays de l'Aigle. Le but de l'association ARRAPA : la création, la réalisation, la maintenance et la gestion du relais radioamateur du Pays de l'Aigle qui devrait s'installer prochainement sur le château d'eau de Saint-Michel-Thubeuf près de l'Aigle, après l'accord du syndicat des eaux du Percher et de son Président, Serge Beauvais. Les radioamateurs font la promotion de l'évolution des techniques des radiocommunications et transmissions analogiques et numériques. Ils peuvent apporter leur concours, dans certaines circonstances, aux pouvoirs publics locaux ou départementaux, (intempéries, recherche de personnes, catastrophes, accidents d'avions ou simples démonstrations.....).

Afin de lancer assez rapidement ce projet et de combler cette absence de couverture radio sur la partie Est de l'Orne et sud de l'Eure, l'association sollicite l'attribution d'une subvention pour pouvoir s'équiper et installer au plus vite ce relais de transmissions sur un château d'eau de la région de l'Aigle et de pouvoir mettre en service cet équipement qui sera également un vecteur de promotion de notre territoire à travers la France lors des contacts radio établis.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 300 €.

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour le versement d'une subvention de 300 €, somme inscrite au budget primitif 2018.

Présentation de la demande de subvention de la Vedette de Boisthorel d'un montant de 2 000 € :

- Création d'une 2^{de} équipe senior. Chaque joueur provenant d'un autre club coûte 96 € par démission à la Ligue de Normandie de Football. 9 joueurs souhaitent venir. D'autres attendent une réponse, en attente de l'accord de la subvention pour engager une 2^{me} équipe.
- 2 fois plus de frais de déplacement avec 2 équipes.
- Arbitre à former, un candidat habite sur Rai.
- Frais d'arbitrage supplémentaires à régler avec une 2^{me} équipe.
- Une équipe supplémentaire de U11 pour 2018.2019 en plus des U7 et U9.
- Un élément supplémentaire pas pris en compte : plus d'enfants à la rentrée dû à l'effet coupe du monde.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention supplémentaire d'un montant de 2 000 €.

Le Conseil Municipal donne son accord 16 pour 1 contre et 1 abstention, pour verser une subvention supplémentaire de 2 000 €, somme inscrite au budget primitif 2018.

VENTE DE DEUX FOURS –MAISON POUR TOUS-

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les nouveaux fours de la Maison Pour Tous sont installés.

Un particulier est intéressé pour acheter les anciens.

Monsieur le Maire propose de les vendre en l'état pour 400 €.

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour vendre en l'état ces deux fours à 400 € et autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

DONS SANS CONDITIONS NI CHARGES –BUDGET COMMUNE ET SERVICE DES EAUX-

Vu l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.1121-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une délibération acceptant les dons qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

*Décide d'accepter les dons d'un montant inférieur ou égal à 3 000 € faits à la Commune de Rai et au Service des eaux de Rai et qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
Autorise Monsieur le Maire à procéder aux encaissements et à signer les documents nécessaires.*